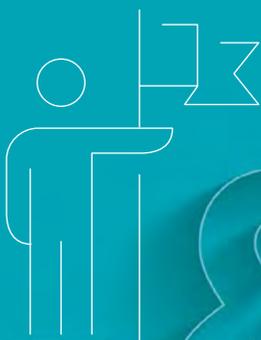


# NOTRE CHARTRE



**Éthique &  
déontologie**



03	L'IRSN
04	Éditorial
06	Préambule
08	Excellence
10	Indépendance
12	Partage
14	Anticipation

## L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE :

### l'expert public des risques nucléaires et radiologiques

**Expertiser, rechercher, protéger, anticiper, partager :**

telles sont les missions de l'IRSN au service des pouvoirs publics, de la population et de l'environnement. Les activités de l'Institut concernent les domaines suivants :

- **La sûreté nucléaire ;**
- **La sûreté des transports de matières radioactives et fissiles ;**
- **La protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants ;**
- **La protection et le contrôle des matières nucléaires ;**
- **La protection des installations nucléaires et des transports de matières radioactives et fissiles contre les actes de malveillance.**

La singularité de l'IRSN réside dans sa capacité à associer recherche et expertise pour anticiper les questions liées à l'évolution et la maîtrise des risques nucléaires et radiologiques. Les femmes et les hommes de l'IRSN s'impliquent pour faire connaître leurs travaux et partager leurs savoirs avec la société, contribuant ainsi à améliorer l'accès à l'information et à créer les conditions du dialogue avec les parties prenantes.

L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Transition écologique, du ministre des Armées, ainsi que des ministres en charge de la Transition énergétique, de la Recherche et de la Santé. Il concourt aux politiques publiques de sûreté et de sécurité nucléaires, de santé, d'environnement et de gestion de crise, et inscrit pleinement son action dans les politiques de modernisation de l'État comme en témoignent sa démarche de management des risques et la mise en œuvre de sa stratégie globale en matière de responsabilité sociétale.

# Éditorial

Une nouvelle charte pour mieux ancrer l'éthique et la déontologie dans les métiers de l'Institut

Dans l'exercice de ses missions (expertise, recherche, surveillance...), l'IRSN intervient dans des domaines d'importance majeure pour nos concitoyens (énergie, santé, environnement...).

Les enjeux y sont sans précédent.

En raison de la variété et de l'importance des intérêts des diverses parties prenantes qui sont en jeu et du caractère incontestable qui doit s'attacher au processus d'élaboration de ses positions scientifiques et techniques, l'Institut doit répondre aux exigences de nature éthiques et déontologiques associées.

Pour l'appuyer dans cette démarche, l'Institut bénéficie du soutien de sa commission d'éthique et de déontologie (CED) et peut s'appuyer sur une charte d'éthique et de déontologie.

Prévue par le décret de création de l'IRSN, placée auprès de son conseil d'administration, la CED conseille l'Institut sur un large éventail de situations et de problématiques ancrées dans la réalité et dans le quotidien des collaborateurs et de l'environnement de l'Institut.

Clé de voûte de la démarche déployée au sein de l'Institut, la charte d'éthique et de déontologie vise à garantir l'intégrité et la probité des travaux de l'IRSN et à prévenir tout risque de conflit d'intérêts de ses salariés ou de ses sous-traitants. Elle doit être un élément fondateur de la confiance que les citoyens doivent pouvoir placer dans les actions de l'Institut.

La charte d'éthique et de déontologie, élaborée en 2013 lors de la première mandature de la CED, explicite les grandes lignes



Marie-France Bellin

Présidente



Jean-Christophe Niel

Directeur général

directrices relatives aux questions éthiques et vise à faciliter la mise en œuvre des règles déontologiques.

Les attentes grandissantes de nos concitoyens vis-à-vis de ces questions, l'évolution de la réglementation, le retour d'expérience de la mise en œuvre de la charte de 2013 par les collaborateurs de l'Institut ainsi que l'analyse et le regard porté par la CED nous ont conduits à réviser cette charte.

C'est cette nouvelle charte que vous avez sous les yeux. Elle s'attache notamment à refléter la complexité des enjeux scientifiques découlant de l'évolution rapide des connaissances et de la part d'incertitude liée aux progrès issus des explorations menées dans les différentes disciplines où l'IRSN est impliqué.

En recentrant la charte d'éthique et de déontologie sur l'essentiel et en la rendant plus accessible, l'ambition de l'IRSN et de la CED est d'en faciliter l'appropriation par tous ceux qui s'en saisissent, au premier rang desquels les collaborateurs de l'IRSN, quels que soient leur métier ou leur fonction.

Que cette nouvelle édition soit ainsi l'occasion, pour l'IRSN, de progresser et d'intégrer les meilleures pratiques, garantes du maintien du haut niveau de confiance dont l'Institut bénéficie et dont il doit faire preuve.

# Préambule

L'éthique incite à réfléchir aux valeurs, aux finalités et aux conséquences des actions menées alors que la déontologie est un ensemble de règles et devoirs qui régissent une profession et la conduite de ceux qui l'exercent. Le respect des règles d'éthique et de déontologie permet à l'IRSN de pleinement s'inscrire dans les valeurs qui sont les siennes et de satisfaire aux exigences qui le fondent. Leur ancrage dans les métiers de l'Institut repose sur leur intégration dans les documents de gouvernance, de pilotage et de stratégie, et dans leur mise en œuvre par l'ensemble des collaborateurs. Pour assurer le plein déploiement de cette démarche, l'Institut s'appuie sur sa charte d'éthique et de déontologie et bénéficie des avis de la commission d'éthique et de déontologie composée de membres indépendants de l'Institut.

La présente charte d'éthique et de déontologie répond aux prescriptions du décret n° 2016-283 du 10 mars 2016 relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Elle décrit les engagements issus des valeurs communes qui motivent l'action de l'Institut et fondent les règles de bonne conduite dont le respect contribue :

- à l'intégrité et à la réputation des salariés de l'IRSN dans leur activité professionnelle en constituant un cadre de référence,
- à l'efficacité et à la crédibilité des actions de l'IRSN dans sa relation avec ses interlocuteurs externes français et internationaux : tutelles, élus, autorités publiques, responsables d'activités, partenaires scientifiques et techniques, prestataires, fournisseurs, sous-traitants, parties prenantes des risques sanitaires ou environnementaux aux plans local et national (Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, commissions locales d'information et leur association nationale (ANCCLI), associations regroupant des citoyens s'intéressant au risque radiologique et nucléaire,...).

Cette charte s'appuie sur un ensemble de valeurs dont le respect se manifeste dans les quatre ambitions de l'Institut telles qu'elles figurent dans le document « **Ambitions et stratégie 2030** » et qui s'appliquent à l'ensemble de ses activités.

Cette version actualisée de l'édition initiale, datée de juin 2013, s'appuie sur les orientations stratégiques de l'Institut et les ambitions qui en découlent au regard des défis et enjeux d'un monde en constante évolution. Elle couvre les différentes dimensions éthiques contemporaines (l'éthique sociale, l'éthique environnementale, l'éthique de la recherche, l'éthique biomédicale, l'éthique de l'expérimentation animale, l'éthique économique) et les différents enjeux déontologiques (la rigueur scientifique, l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité et le conflit d'intérêts) auxquels l'Institut est confronté dans le cadre de ses missions. Elle a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'éthique et de déontologie le 3 octobre 2022 et a été approuvée par le conseil d'administration le 8 décembre 2022.

La mise en œuvre de cette charte par l'Institut et ses salariés repose sur l'application d'un guide de bonnes pratiques. Il s'entend être une véritable déclinaison opérationnelle de la charte, devant être mis à jour en tant que de besoin et s'appuyer sur un ensemble de dispositions régulièrement actualisées (plan à moyen terme, programme annuel d'activités, notes internes, notes d'organisations, procédures, ...). Chaque année, l'Institut rend compte à la commission d'éthique et de déontologie de cette mise en œuvre. Il la sollicite également lorsqu'il estime qu'un enjeu d'éthique ou de déontologie à instruire nécessite un éclairage indépendant. Les avis et recommandations de la commission sont mentionnés dans son rapport annuel d'activités, présenté au conseil d'administration. Cette charte s'appuie sur un ensemble de valeurs dont le respect se manifeste dans les quatre ambitions de l'Institut telles qu'elles figurent dans le document « **Ambitions et stratégie 2030** » et qui s'appliquent à l'ensemble de ses activités.

# Excellence

L'excellence s'entend pour l'IRSN, comme la recherche permanente de la plus haute qualité dans les activités de l'Institut et dans l'exercice de ses missions.\*



01

L'IRSN mobilise les **moyens humains et matériels appropriés** pour s'assurer de la qualité des connaissances scientifiques et techniques qu'il utilise ou produit, ainsi que de la clarté des méthodes et de la rigueur de ses procédures et des raisonnements auxquels il a recours.

02

Les avis et positions adoptés par l'IRSN sont dictés par des considérations scientifiques et techniques fondées sur l'**état de l'art de la connaissance scientifique et technique**. Ils tiennent compte des **incertitudes et lacunes** identifiées dans les connaissances disponibles, ainsi que des éventuelles **controverses scientifiques et avis divergents** susceptibles d'influencer l'analyse réalisée.

03

L'IRSN veille à **accroître constamment les connaissances**, grâce aux recherches qu'il conduit seul ou dans le cadre de partenariats essentiellement cadrés par les questionnements soulevés par l'expertise, et grâce au retour d'expérience. Il encourage l'**innovation** sous toutes ses formes.

04

L'IRSN évalue périodiquement la qualité de ses travaux de recherche en prenant appui sur une expertise scientifique externe. Il réalise également des **évaluations périodiques** des compétences de ses salariés, de ses programmes de recherche et de ses procédures internes.

05

L'IRSN s'attache à respecter les principes d'**éthique environnementale**, d'**éthique de la recherche**, en particulier en matière d'intégrité scientifique, d'**éthique de l'expérimentation animale** et d'**éthique biomédicale**. À cette fin, il **respecte ou adopte les référentiels nationaux et internationaux** applicables dans le cadre de ses missions.

06

L'IRSN **met à jour les référentiels nationaux et internationaux** permettant de répondre aux exigences de l'éthique et de la déontologie en s'inspirant des meilleures pratiques et s'assure de leur cohérence avec ses enjeux de sûreté nucléaire ou radiologique.

\* Tel que mentionné dans le document « Ambitions et stratégie 2030 » de l'IRSN

# Indépendance

L'indépendance de l'IRSN s'entend comme l'impartialité de son jugement scientifique et technique, et sa capacité à investiguer dans son champ de compétence et dans le cadre de sa gouvernance, les sujets à enjeux.\*



01

L'IRSN s'assure de la **transparence** et de la **traçabilité de ses sources scientifiques et techniques**, ainsi que de la neutralité, de la clarté et de la transparence de ses procédures.

02

L'IRSN instruit et garde trace des **éventuelles controverses scientifiques ou techniques** internes associées à ses travaux, dans le respect des personnes concernées.

03

L'IRSN réalise ses missions en étant guidé par des **considérations scientifiques et techniques**, indépendamment de tout intérêt politique, économique ou commercial particulier. Il s'assure de l'absence de tout **conflit d'intérêts** susceptible d'influencer son jugement et de remettre en cause son objectivité. Dans le cas de l'existence de liens d'intérêt de l'Institut, de ses salariés ou de ses sous-traitants, l'IRSN met en place une organisation lui permettant d'une part de se conformer au cadre réglementaire ainsi qu'aux règles éthiques et déontologiques qu'il s'est fixés. D'autre part, elle vise à réduire les effets éventuels de ces liens d'intérêt afin qu'ils restent sans influence sur son jugement.

04

L'IRSN veille à ce que les **financements d'industriels** dans ses activités de recherche restent sans influence sur les orientations de ses travaux. Il dresse périodiquement le **bilan de ses liens avec les industriels** (hors prestations de service standardisées) **et différents types de structures** (sociétés savantes, associations, organisations non gouvernementales, etc.) auxquelles il attribue des subventions ou acquitte des cotisations. Il informe régulièrement la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN de l'état de ces liens.

05

L'IRSN s'assure de la **séparation entre la réalisation de prestations et ses missions de service public**. Cette séparation peut être organique ou fonctionnelle, selon les ressources humaines et matérielles disponibles.

06

L'IRSN traite tous ses partenaires ou clients dans le strict respect des principes de **équité** et d'**éthique économique, sociale et environnementale**.

07

L'IRSN remet en toute **impartialité** à chacun de ses partenaires ou clients les produits de ses recherches et expertises. L'impartialité du jugement de l'IRSN repose en particulier sur l'intégrité, l'honnêteté et l'objectivité de chaque salarié dans l'exercice de son activité professionnelle et sur la transparence et la rigueur des procédures de l'Institut.

08

L'indépendance de l'Institut se traduit dans les contrats d'études ou recherches, en particulier avec des industriels du secteur nucléaire ou radiologique, où l'IRSN stipule l'impératif de sa **libre interprétation des résultats qu'il a produits**. Dans le cadre de prestations commerciales, l'IRSN inscrit les modalités visant à protéger **l'intégrité de l'avis de l'Institut** si tout ou partie des résultats venait à être utilisé ultérieurement.

09

Conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur relatif à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement, et à la protection des lanceurs d'alerte, l'IRSN a un **devoir d'alerte** en matière de santé publique et d'environnement. Il alerte l'entité responsable ou, en cas de carence, les autorités publiques sur les situations de risques nucléaires ou radiologiques qu'il considère comme graves. Il accompagne ses salariés dans l'exercice de leur **droit d'alerte** en veillant à leur protection. Il met à leur disposition un mécanisme d'alerte et de recueil de signalements et déploie un dispositif de suivi.

\* Tel que mentionné dans le document « Ambitions et stratégie 2030 » de l'IRSN

# Partage

Le partage se comprend pour l'IRSN, comme sa capacité à dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes de la maîtrise des risques nucléaires et radiologiques, et à rechercher leur implication dans ses productions.\*

## 01

L'IRSN assure le **partage des connaissances** dans le respect des **droits à l'information du public** (Convention d'Aarhus, Loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN)) et des limites relatives à la **protection des informations** : secret médical, secret de la défense, confidentialité industrielle et commerciale, propriété intellectuelle, protection des données à caractère personnel.

## 02

Les chercheurs et les experts de l'IRSN peuvent être amenés à **s'exprimer au nom de l'Institut** dans leurs champs de compétence. Au travers de ses publications scientifiques et techniques, l'IRSN favorise la **diffusion des travaux** qu'il mène dans le cadre de conventions le liant aux administrations, agences et autorités publiques, et au titre de sa mission de surveillance radiologique du territoire. Dans le cadre de contrats de prestations ou de collaborations avec des entités industrielles et commerciales, il inscrit les modalités relatives à la **publication des principaux résultats** et à leur utilisation dans l'exercice de ses missions.

## 03

L'IRSN s'attache à **promouvoir les bonnes pratiques** en matière de sûreté, de sécurité et de radioprotection dans les travaux de normalisation et d'harmonisation français et internationaux, et plus généralement en matière de culture de sûreté, dans ses domaines de compétence.

## 04

L'IRSN met en œuvre la **charte IRSN relative à l'ouverture à la société** à travers ses actions avec les acteurs de la société civile.

## 05

L'IRSN privilégie le **travail collectif** afin de porter un regard multiple sur le risque en mobilisant les connaissances entre services impliqués dans la production des avis et expertises. À cette fin, il s'organise de façon à faciliter la **transversalité** et le **partage des compétences** entre salariés.

## 06

L'IRSN fait bénéficier ses salariés d'un accès partagé aux connaissances scientifiques et techniques en amont de la prise de position de l'Institut. Il explicite et met à jour régulièrement les **bases de connaissances** issues de la recherche et de l'analyse du retour d'expérience. Il prend l'ensemble des mesures pour assurer l'**intégrité des données produites**, dans la perspective notamment de l'*open science*.



\* Tel que mentionné dans le document « Ambitions et stratégie 2030 » de l'IRSN



# Anticipation

Pour assurer ses missions dans un contexte d'évolution rapide des modes d'information, de travail et de communication, et pour répondre aux attentes des pouvoirs publics et de la société civile, l'IRSN a la volonté permanente d'anticiper. Il développe à cet effet les capacités nécessaires pour innover.\*

## 01

L'IRSN détermine les **besoins de recherche** en tenant compte des réflexions qu'il mène avec l'ensemble des parties prenantes de la maîtrise des risques nucléaires et radiologiques, et des recherches réalisées au niveau national ou international. Il considère également les **alertes** lancées dans son domaine de compétences. Il distingue, priorise et fait connaître les **besoins de connaissances**.

## 02

L'IRSN identifie les risques de pertes de compétences et de connaissances critiques, et les prévient par la **gestion des ressources humaines et des connaissances**. La formation permanente en constitue l'un des modes d'action.

## 03

L'IRSN va au-devant des **parties prenantes de la maîtrise des risques nucléaires et radiologiques** pour recueillir leurs attentes et connaître leur point de vue.

## 04

Dans le respect du principe d'éthique sociale, l'IRSN déploie une **politique de responsabilité sociétale et environnementale**.

\* Tel que mentionné dans le document « Ambitions et stratégie 2030 » de l'IRSN



31, avenue de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses  
RCS Nanterre B 440 546 018

**COURRIER**

BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

**TÉLÉPHONE**

+33 (0)1 58 35 88 88

**SITE INTERNET**

[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

**E-MAIL**

[contact@irsn.fr](mailto:contact@irsn.fr)

